



# Règlement du festival 2017

## Article 1

Le 11<sup>ème</sup> festival du film de Senlis est une compétition nationale organisée par l'association La Boite à son et image, qui donnera l'occasion aux réalisateurs de présenter et de confronter leurs travaux.

Le festival se déroulera le jeudi 19 octobre 2017 au cinéma de Senlis.

Il est possible de concourir pour le prix jeunesse et/ou la compétition officielle.

## Article 2

Toutes les catégories de réalisateurs sont acceptées :

- amateurs
- étudiants en audiovisuel ou cinéma
- clubs vidéo
- ateliers scolaires
- semi-pro

# Article 3

Les films seront classés en deux catégories en fonction du budget alloué au film réalisé.

Deux catégories seront donc créées :

- amateur
- semi-pro

Plusieurs prix seront remis par le jury et un prix jeunesse sera également attribué.

# Article 4

Tous les styles sont acceptés. (Fiction, clips, pubs, dessin animé...), sauf les documentaires.

Nous vous rappelons que les films doivent être tout publics.

Les films devront avoir une durée comprise entre 1 et 15mn (générique compris) et avoir été produits après le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Les réalisateurs peuvent présenter 4 films au maximum.

# Article 5

Les vidéos pour la compétition devront être envoyées sous wetransfer en format mpeg ou mov à l'adresse suivante :

**[festival60@live.fr](mailto:festival60@live.fr)**

Les films seront projetés sur support sur le support qui nous sera envoyé.

Les envois ne comporteront qu'un seul film. Doivent être mentionné le nom du film et les coordonnées du réalisateur.

# Article 6

Il n'y a pas de frais d'inscription.

# Article 7

Un teaser pourra être joint au film afin qu'il soit visible sur le site internet du festival.

# Article 8

La date limite de réception des films est fixée au 25 août 2017 (cachet de la poste faisant foi).  
La fiche d'inscription doit accompagner chaque œuvre.

# Article 9

Le comité du festival avertira les réalisateurs dont les films ont été sélectionnés par mail dès le 25 septembre 2017 après la présélection des films par un premier jury.

# Article 10

Les films en compétition seront jugés par des professionnels, des représentants de la municipalité et des sponsors.

Les décisions du jury seront sans appel.

# Article 11

Les œuvres primées et non sélectionnées resteront en possession de l'association qui pourra les utiliser pour sa promotion. Aucun usage commercial n'en sera fait.

Les œuvres conservées pourront servir pour d'autres projections lors d'événements pour scolaires, projection plein air....

À chaque événement en supplément du festival, le réalisateur sera prévenu par mail ou tout autre moyen pour qu'il puisse en faire sa communication personnelle.

# Article 12

Les réalisateurs donnent leur accord sur l'article 11.

# Article 13

Tous les mails sont à adresser à l'adresse suivante :

[festival60@live.fr](mailto:festival60@live.fr)

# Article 14

L'envoi de la fiche d'inscription et du ou des films suppose l'acceptation sous réserve du présent règlement.

Ce règlement doit comporter la signature du réalisateur pour accord sur l'ensemble des articles.

Signature :